DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2021-37

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le vingt-cinq octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres Votants : 13
Date de la Convocation : 21 octobre 2021

Présents : M. Gary LEROUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Sandra RUCH et M. Bruno BOURY.

Excusé : M. Patrick VERNOUX, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL (ayant donné procuration à Mme Sandra RUCH).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION

Vu la délibération du 13 décembre 2018, fixant les tarifs de location de la salle d'animation applicables à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs :

- Caution de 600 € pour la location de la salle
- Caution de 200 € pour le matériel audio-vidéo
- Gratuité pour les réunions ou manifestations organisées par les associations locales
- 65 € pour une réunion d'une ½ journée
- 85 € pour une réunion d'une journée
- 120 € la location de la salle pour un vin d'honneur ou une réception organisée par des habitants de la commune.
- 185 € pour la location d'une journée et 265 € pour 2 jours consécutifs la location de l'ensemble des locaux pour les habitants de la commune
- 365 € pour une journée et 485 € pour 2 jours consécutifs pour les associations et utilisateurs extérieurs à la commune
- 60 € pour l'utilisation du matériel audio vidéo
- 15 € pour utiliser l'éclairage du terrain multisport situé derrière la salle
- Location de la vaisselle :
  - verres uniquement : 45 €
  - vaisselle habitants de la commune : 65 €
  - vaisselle utilisateurs hors commune : 180 €

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 24/11/2021
Publiée le 24/11/2021

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20211025-2021-37-DE
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2021-37

- pièces manquantes ou défectueuses après utilisation
  - assiette : 16.00 €
  - couverts : 3.20 € par unité
  - tasse : 6.50 €
  - verre : 3.70 €
  - quant aux autres éléments, remboursement à la valeur de remplacement.

En cas de nettoyage insuffisant des locaux, de la vaisselle ou de l'absence d'évacuation des emballages au tri, la remise en état est facturée 40 € de l'heure.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs :

Utilisation de la salle				
	Extérieurs		Résidents	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Location	370 €	490 €	190 €	270 €
Sono - vidéo	60 €		60 €	
Vaisselle	Forfait de 100 € + 1€ par convive		Forfait de 50 € + 0,50 € par convive	
Caution salle	600 €		600 €	
Caution sono / vidéo	400 €		400 €	
Forfait ménage hors cuisine	120 €			
Eclairage extérieur	15 €			

Casse ou perte	
Assiette	10 €
Tasse	5 €
Verre	3 €
Couvert	2 €

Forfait nettoyage en cas de défaut	
Salle	70 €
Vaisselle	70 €
Évacuation tri	50 €

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20211025-2021-37-DE
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2021-37

DECIDE que les prestations de la location de la salle d'animation, de la Sono-vidéo, de la vaisselle et de l'éclairage extérieur sont accordées gratuitement aux associations de la commune.

DIT que le forfait ménage ne sera pas proposé aux associations.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gary LEROUX

MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20211025-2021-37-DE
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021